



NORMES ET MODALITÉS
D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES
À LA POLYVALENTE ST-FRANÇOIS
ANNÉE 2019-2020

Document présenté au CE le 17 juin 2019
Document officiel

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de la Polyvalente St-François s'appuient sur trois principes généraux en lien avec :

- le rôle et les fonctions de l'évaluation
- le rôle actif de l'élève dans ses apprentissages
- le respect de la diversité et des différences

Elles sont élaborées en tenant compte des étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages, des modalités de communication aux parents et aux élèves et dans le respect des encadrements légaux.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'évaluation des apprentissages a pour but de soutenir l'élève dans l'acquisition de connaissances et le développement de compétences. Elle doit être intégrée au processus d'apprentissage et jouer un rôle de régulation afin d'amener l'élève à progresser.
- L'évaluation des apprentissages vise à présenter un portrait du cheminement de l'élève.
- Les activités d'évaluation présentées à l'élève :
 - Permettent de vérifier sa capacité à recourir de manière appropriée à diverses ressources internes et externes;
 - Génèrent des interactions avec les pairs;
 - Favorisent la construction de nouvelles connaissances à partir des acquis.
 - Permet d'être actif dans le processus d'apprentissage à l'aide du cycle de recherche.
 - Sont généralement des tâches authentiques, c'est-à-dire des situations réelles de la vie.

ÉTAPES (6) DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

1. La planification
2. La prise d'information et son interprétation
3. Le jugement
4. La décision-action
5. La communication
6. La qualité du français

MODALITÉS DE COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES

Évaluer c'est aussi informer. Il est nécessaire de communiquer à l'élève et à ses parents les résultats et les décisions qui le concernent.

LES ENCADREMENTS LÉGAUX

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique
- Politique d'évaluation des apprentissages
- Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire
- Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire
- Échelles des niveaux de compétence, enseignement primaire
- Politique de l'adaptation scolaire « Une école adaptée à tous ses élèves »

ANNEXES

1. La pondération-résultats de la 3^e étape-épreuves imposées par la CSBE
2. La non-remise d'un travail
3. La gestion des absences lors d'un examen
4. Procédure en cas de plagiat
5. Lexique
6. Les sanctions pour le programme d'éducation internationale
7. Les règles de passage d'une année à l'autre
8. Le reclassement d'un élève au PEI vers un autre programme

Une norme...¹

- *est un principe général en lien avec l'évaluation;*
- *est un élément à considérer dans le cadre de l'évaluation des apprentissages;*
- *est une référence commune;*
- *provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;*
- *possède un caractère prescriptif;*
- *respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique²;*
- *est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise²;*
- *s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et la Politique de l'adaptation scolaire².*

Une modalité...¹

- *est un moyen concret pour réaliser une norme;*
- *précise les conditions d'application de la norme;*
- *oriente les stratégies;*
- *indique des moyens d'action.*

Il faut tenir compte des deux fonctions de l'évaluation, soit l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences. Elle porte également sur l'adaptation nécessaire des pratiques évaluatives au contexte de développement de compétences, sur la différenciation et le cheminement scolaire des élèves en vue de favoriser la continuité des apprentissages.

1. *Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires*, MELS, novembre 2005, page 20.

2. Voir l'annexe 1 pour des précisions.

3. *Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires*, MELS, novembre 2005, page 11.

ÉTAPE 1

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORMES

MODALITÉS

<p>1. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation, la progression des apprentissages de chacune des disciplines ainsi que les cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<p>1.1 La planification de l'évaluation de l'équipe-matière et de l'enseignant prend en considération les connaissances et les compétences disciplinaires et transversales. La planification doit tenir compte des documents suivants : le Programme de formation de l'école québécoise, les cadres d'évaluation des apprentissages et la progression des apprentissages.</p> <p>1.2 Au PEI, il existe une planification verticale et horizontale des objectifs par matière. L'enseignant utilise comme outil de base l'unité de travail. Il faut fournir 2 unités de travail pour l'année 2019-2020 pour chacune des matières à chacun des niveaux, 2 unités pour le design de la 1^{re} à la 3^e année du secondaire, 1 unité interdisciplinaire par niveau ainsi que les <i>compte-rendus des tâches en notation critériée</i>. À chacun des degrés, les enseignants doivent intégrer à leur planification : les contextes mondiaux, les qualités du profil de l'apprenant ainsi que l'enseignement des concepts et approches de l'apprentissage.</p>
<p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-niveau, l'équipe-disciplinaire et l'enseignant.</p>	<p>2.1 Les membres de l'équipe-matière prévoient des rencontres pour une planification globale de l'enseignement et de l'évaluation (fréquence d'évaluation des compétences et des connaissances disciplinaires).</p> <p>2.2 Les renseignements à transmettre en début d'année aux parents des élèves de l'enseignement secondaire au sujet de l'évaluation des apprentissages ont pour objet de leur faire connaître la nature et les moments des principales évaluations. Les enseignants font parvenir en début d'année aux parents le plan de cours de la matière afin de les informer des objectifs et des évaluations du cours. Au PÉI, ce plan de cours présente les critères d'évaluation.</p> <p>2.3 Un calendrier des évaluations mensuelles est bâti par les enseignants d'un même niveau afin de répartir la charge de travail de l'élève.</p>

	2.4 Dans le cas des épreuves imposées par la commission scolaire, les enseignants s'entendent sur leur pondération pour les résultats de la 3 ^e étape (annexe 1).
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	<p>3.1 L'enseignant appuie son évaluation sur les critères propres aux compétences qu'il évaluera et qu'il présentera préalablement aux élèves.</p> <p>3.2 L'enseignant choisit ou développe ses outils d'évaluation : tâches authentiques, sommatives, formatives, autoévaluation, évaluation par les pairs,...</p>
4. La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et l'acquisition et la mobilisation des connaissances sous forme de compétence à la fin de l'année scolaire.	4.1 L'équipe ou l'enseignant prévoit des moyens de régulation susceptibles d'être utilisés.
5. La flexibilité, l'adaptation et les modifications sont des éléments qui doivent être pris en compte dans la planification de l'évaluation.	5.1 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.

ÉTAPE 2

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORMES

MODALITÉS

<p>1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données peut être partagée entre l'enseignant et l'élève.</p>	<p>1.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées et l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.</p> <p>1.2 L'enseignant consigne, à l'aide de données variées, pertinentes, échelonnées dans le temps et en quantité suffisante, des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation (grille, listes de vérification, etc.). L'enseignant doit donc s'assurer d'amasser des traces pertinentes et en quantité suffisante autant pour évaluer les connaissances que les compétences.</p>
<p>2. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves, et ce, en cours d'apprentissage et à la fin du cycle ou de l'année scolaire.</p>	<p>2.1 Des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) sont utilisés par l'enseignant pour recueillir et consigner des données.</p> <p>2.2 L'enseignant note s'il y a lieu le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p> <p>2.3 L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p>
<p>3. L'interprétation des données s'appuie sur le cadre d'évaluation des apprentissages de chacune des disciplines.</p> <p>Au PEI, il faut considérer les critères des programmes spécifiques au PEI.</p> <ul style="list-style-type: none">• Acquisition de langues (anglais et espagnol)• Langue et littérature (français)• Individus et sociétés (USO)• Sciences• Mathématiques• Design• Interdisciplinarité• Éducation physique et à la santé• Arts (musique et arts plastiques)	<p>3.1 L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Cadre d'évaluation des apprentissages.</p> <p>3.2 Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune du Cadre d'évaluation des apprentissages.</p> <p>3.3 L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter.</p> <p>3.4 L'enseignant s'assure que les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation sont inscrites au plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.</p> <p>3.5 Au PEI : l'enseignant s'assure d'avoir évalué tous les critères de sa discipline en lien avec le programme d'éducation internationale intermédiaire (évaluation critériée) ainsi que chacun des aspects des critères à 2 reprises.</p>

ÉTAPE 3

JUGEMENT

NORMES

MODALITÉS

<p>1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'école.</p>	<p>1.1 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.</p> <p>1.2 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement concerté dans la mesure du possible.</p> <p>1.3 Au PEI, le jugement porté sur l'évaluation critériée est une responsabilité de l'enseignant.</p> <p>1.4 Les enseignants d'une même matière doivent normaliser les résultats des élèves.</p>
<p>2. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes qui correspondent aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>2.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments prescrits (Programme de formation, Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages). Il peut aussi utiliser les instruments suggérés (barème de l'école).</p> <p>2.2 Les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments déterminés dans la planification des enseignants. L'équipe-matière détermine l'importance à accorder aux connaissances et aux compétences dans les résultats de l'élève.</p>

ÉTAPE 4

DÉCISION-ACTION

NORMES

MODALITÉS

1. En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en oeuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
2. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	2.1 L'équipe-niveau détermine les moments d'échanges et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève au cours de son cheminement au secondaire. 2.2 À la fin du 1 ^{er} cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant. 2.3 À partir du début mai, l'enseignant a la possibilité de ne pas soumettre un élève à l'évaluation locale de fin d'année. Pour se mériter ce privilège, l'élève doit avoir maintenu à chacune des étapes des résultats supérieurs ou égaux à 85%. L'enseignant peut aussi prendre en compte la moyenne des deux premières étapes et également avoir un regard sur la troisième étape afin d'accorder ce privilège à un élève. Cette décision se prendra compétence par compétence. Si l'enseignant se prévaut de cette modalité pour un examen avant la session de juin, il demeure responsable de la gestion des élèves qui ne sont pas soumis à cette évaluation.
3.	

ÉTAPE 5

COMMUNICATION

NORMES

MODALITÉS

<p>1. Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants (téléphone aux parents, courriel, annotations, lettres, commentaires dans l'agenda, etc.).</p>	<p>1.1 Une ou deux rencontres de parents sont organisées au cours de chaque année scolaire afin de les informer.</p> <p>1.2 Les parents des élèves ayant des besoins particuliers doivent être informés mensuellement du cheminement de leur enfant.</p> <p>1.3 Les enseignants consignent les informations données aux parents sur la progression des apprentissages en dehors du bulletin.</p>
<p>2. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation dans le bulletin au moins une fois à l'étape 1 ou 2. L'ensemble des compétences doit être évalué à l'étape 3.</p>	<p>2.1 L'équipe d'enseignants ou l'enseignant cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée.</p>
<p>3. Le bulletin de la troisième étape fait état de commentaires sur une des quatre compétences transversales suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et savoir travailler en équipe.</p>	<p>3.1 L'équipe-niveau ou l'enseignant cible les compétences à évaluer.</p>
<p>4. Au PEI, afin d'informer l'élève et ses parents sur les qualités du profil de l'apprenant, une auto-évaluation se fait en mai et sera signée par un enseignant et les parents.</p> <p>5. De plus, un bulletin critérié faisant état de l'évolution des apprentissages spécifiques au programme PEI sera produit en juin.</p>	<p>4.1 Auto-évaluation en mai et rencontre individuelle avec les élèves.</p> <p>4.2 Bulletin critérié.</p>

ÉTAPE 6

QUALITÉ DU FRANÇAIS

NORMES

MODALITÉS

<p>1. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>1.1 L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>1.2 La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.</p>
<p>2. La qualité de la langue parlée et écrite fait l'objet d'une intervention planifiée et concertée.</p>	<p>2.1 Dans la grille de correction dans le cadre d'un travail long, d'un rapport ou d'un projet, il y a un critère sur la qualité du français écrit. La note maximale accordée est de 10%.</p>

Modalités de gestion

Lors de la « non-remise » d'un travail, l'enseignant doit distinguer deux niveaux d'intervention : le volet pédagogique et le volet disciplinaire. De façon concrète, nous ne pourrions pénaliser sur son bulletin (en lui donnant un échec) un élève irresponsable qui mériterait une sanction disciplinaire.

Au plan pédagogique :

- ▶ L'enseignant doit se questionner sur sa capacité à émettre un jugement sur le niveau de maîtrise de la ou des compétences mesurées, à la lumière des observations réalisées au cours de la dernière étape ou de l'année. Si l'enseignant juge qu'il a suffisamment de données ou d'observations à son dossier pour documenter une note, il peut alors procéder à l'exercice de son jugement, qu'il s'agisse d'une note de passage ou d'échec. S'il lui manquait des informations ou si son jugement était partiel, il faudrait d'abord envisager de donner une extension à l'élève en l'informant cependant que ce délai accordé sera pénalisé académiquement par des exigences plus élevées.
- ▶ Afin d'être juste devant tous les autres élèves, l'enseignant pourrait à titre d'exemple appliquer une sanction de 10 % par jour de retard. Un appel aux parents devrait être réalisé afin de leur permettre de jouer leur rôle d'encadrement dans ce délai. Si malgré tout l'élève ne remettait pas son travail à la date ultime convenue, l'enseignant sera invité à donner 0 % sur cette tâche spécifique et il devra émettre en fin d'étape ou en fin d'année un jugement global sur la maîtrise des compétences visées en considérant l'échec de la tâche non remise.

Au plan disciplinaire :

- ▶ L'enseignant, en collaboration avec la direction, devra savoir exercer une gestion du cas par cas en tenant compte des contextes. Un élève en retard dans ses travaux, suite à une maladie, aura davantage besoin de soutien que d'une sanction disciplinaire. À l'inverse, un élève irresponsable devrait perdre des privilèges ou des moments de temps à libre à l'école (ex. : retenue le midi) tant et aussi longtemps que son travail ne sera pas remis. La collaboration avec les parents sera ici une condition gagnante dans l'encadrement d'un élève à risque. Dès que nous percevons des signes de retard possible face à une échéance importante, indépendamment de l'âge des élèves, l'enseignant doit communiquer avec les parents par téléphone ou par écrit afin de leur permettre de jouer leur rôle de soutien ou d'encadrement.

Modalités de gestion

Pour les épreuves uniques du MEES, l'élève absent pour les motifs nommés plus bas peut faire une demande d'équivalence à la responsable de la sanction de la commission scolaire en remplissant une demande de reconnaissance des acquis (formulaire numéro 4 de l'annexe 2 du guide de sanction des études). Une reprise d'examen ministériel demeure toujours possible si l'élève et l'école le désirent. Motifs d'absence reconnus par le MEES:

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure nationale autorisé par le directeur de la sanction des études.

Ces motifs devront toujours être appuyés par des documents officiels, émis par les autorités compétentes.

Pour les épreuves locales, l'élève obtiendra la mention NE (non évalué) sur son examen ou son étape s'il s'absente au moment d'un examen. Si l'élève a un motif reconnu par la direction de l'école pour s'absenter au moment de l'examen, celui-ci ou ses parents pourraient faire la demande d'une reprise de cet examen, au moment convenu par l'enseignant ou la direction de l'école. L'élève qui a manqué un examen pour des motifs injustifiés s'exposera à des mesures disciplinaires et au besoin à des mesures d'aide obligatoires pour pouvoir poursuivre sa scolarisation, dans notre école. Malgré les sanctions disciplinaires, l'élève aura toujours la possibilité de faire état de ses apprentissages selon des modalités établies par l'école pour une reprise d'examen. S'il s'agissait de la même épreuve, lors de la correction de celle-ci, l'enseignant devrait considérer l'avantage pour l'élève de ce délai de préparation plus long et ainsi augmenter ses attentes. Si l'élève ne se présentait pas, la note 0 % sera donnée sur cette tâche. En fin d'étape, en fin d'année ou en fin de cycle, l'enseignant devra émettre un jugement global sur la maîtrise des compétences visées (à partir des autres observations dont il disposera dans son dossier) en considérant l'échec de l'épreuve manquée.

Voici donc la procédure que nous allons suivre :

- L'élève avise l'enseignant de son absence avant la tenue de l'examen (s'il sait qu'il sera absent)
- L'enseignant juge de la situation et des circonstances et peut prendre entente avec l'élève pour son évaluation.

- Si l'élève est absent, sans avoir averti son enseignant, et que le motif ou les circonstances de l'absence sont nébuleuses/douteuses/inacceptables, il pourra reprendre l'examen, au moment fixé par l'école ; pour ce qui est de la correction, l'enseignant considèrera l'avantage pour l'élève d'avoir eu un délai de préparation plus grand et augmentera ses attentes. Son jugement ainsi que l'émission du résultat reflèteront ces circonstances et l'avantage qu'aura l'élève qui reprend un examen, et ce, en toute équité pour les autres élèves.
- Si l'élève ne se présente pas à la reprise fixée par l'école, la note 0 % sera donnée sur cette tâche. En fin d'étape, en fin d'année ou en fin de cycle, l'enseignant devra émettre un jugement global sur la maîtrise des compétences visées (à partir des autres observations dont il disposera dans son dossier) en considérant l'échec de l'épreuve manquée.

Modalité de gestion :

Tout élève coupable de plagiat, ou de coopération au plagiat, obtient la note zéro (0) sur la tâche, en plus des conséquences disciplinaires. Voir code de vie.

Dans le cas d'évaluation ministérielle, le dossier sera transféré à la personne responsable aux services éducatifs.

Dans tous les cas, l'enseignant rencontre l'élève et une communication avec les parents est organisée (par l'enseignant ou la direction).

Tout appareil électronique est interdit lors d'une évaluation. Si l'élève est pris en possession d'un tel appareil, sa copie lui sera retirée et il se verra attribuer la note « 0 ». (voir Info Sanction)

Considérant que l'élève qui participe au plagiat (collusion) possède une responsabilité équivalente à celui qui plagie, le processus s'appliquera aux 2 élèves impliqués.

- ✓ Pour les élèves du PEI, ils obtiennent la note 0 en critérié sur cette tâche.
- ✓ Les élèves auront la possibilité de refaire le travail. La note maximale attribuée sera la note de passage (60%) en note convertie et ils seront évalués pour chacun de critères impliqués.
- ✓ Les parents seront informés par l'enseignant.
- ✓ Pour les élèves du PEI, dans leur bilan annuel du profil de l'apprenant, les élèves devront faire mention de ce plagiat dans l'analyse de la qualité intègre et expliquer leur cheminement en regard avec cette qualité.

On distingue trois niveaux de différenciation :

- **La flexibilité pédagogique¹ :**

C'est une souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. La flexibilité pédagogique s'adresse d'abord au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Au quotidien, cette souplesse ouvre la porte à toutes sortes de possibilités, à proposer aux élèves, tant sur le plan du choix de contenus différents (des lectures différentes, par exemple), que sur les plans de structures diverses (travail en individuel, en équipe, collectif), de processus variés (différents degrés de guidances, entre autres) et de productions diversifiées. Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses alternatives sont proposées selon les rythmes, styles et niveaux cognitifs des élèves. Toutefois, pendant les situations d'évaluation, ces choix ne doivent modifier en rien le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences. De plus, par les situations d'évaluation, l'autonomie de l'élève, démontrant le développement de ses compétences, est privilégiée.

- **Les adaptations :**

Ce sont des ajustements ou des aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent un changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers. Les adaptations peuvent porter sur les procédures à suivre ou la manière de présenter visuellement les textes, la façon de les disposer, par exemple en offrant des textes plus aérés. Tout en permettant les ajustements ou aménagements habituellement utilisés par l'élève, le contenu des situations d'évaluation demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué. À titre d'exemple, lors d'une situation d'évaluation en géographie, permettre à un élève ayant des besoins particuliers d'écouter le texte d'accompagnement ou les consignes relève d'une adaptation. Il faut savoir que ce qui est de l'ordre d'une adaptation dans un contexte peut devenir une modification dans un autre contexte.

- **Les modifications :**

Ce sont des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui mènent à une modification des critères d'évaluation et des exigences liées aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations d'évaluation est, en conséquence, modifié. Lire les consignes ou le texte à un élève au moment d'une évaluation en lecture est un exemple de modification. Une tâche allégée ou une situation différente de celle offerte à l'ensemble des élèves est un autre exemple de modification. Au moment de la passation de l'épreuve unique provenant du Ministère, il devient donc nécessaire de demander une exemption pour l'élève qui nécessite une modification puisqu'on ne pourra sanctionner la réussite de l'élève à cette épreuve.

Les élèves doivent remettre les tâches et les travaux demandés dans les délais prescrits.

En cas de non-remise d'une tâche évaluée en critériée à la date entendue :

- ✓ L'enseignant rappelle à l'élève la non-remise d'un travail et qu'il doit le remettre le plus rapidement possible.
- ✓ Aviser les parents que l'élève n'a pas remis son travail.
- ✓ Une pénalité de 10 % par jour de retard sera appliquée.
- ✓ La note en critériée ne peut être affectée par cette pénalité puisque c'est la compétence qui est évaluée mais la pénalité de 10% s'appliquera sur la note convertie en %. A la fin de l'année, l'enseignant portera un jugement pour ce critère.
- ✓ Dans son bilan annuel du profil de l'apprenant, l'élève devra faire mention de sa difficulté à remettre des travaux à temps dans l'analyse de la qualité réfléchie et expliquer son cheminement en regard avec cette qualité.

Si l'élève ne remet toujours pas son travail

- ✓ Des sanctions disciplinaires s'appliquent pour s'assurer que l'élève accomplisse la tâche : temps de travail sur journée pédagogique ou après le temps de classe, suspension au phare, récupération obligatoire, etc.
- ✓ Les parents seront informés par l'enseignant.

Pour le projet personnel

En cas de plagiat :

Puisque c'est une tâche terminale, l'élève n'aura pas l'occasion de se reprendre.

- ✓ La cote plagiat sera attribuée et l'attestation de l'IB lui sera refusée. Cependant, l'élève recevra un relevé de notes.
- ✓ Pour la SEBIQ, cela se traduit par un échec donc le DESI et l'APPÉSI lui seront refusés.
- ✓ Sur le relevé de notes du MÉES, la note de 0 sera attribuée pour le projet personnel (117-544).

En cas de projet jugé non-recevable :

- ✓ La cote de non-recevabilité sera attribuée et l'attestation de l'IB lui sera refusée. Cependant, l'élève recevra un relevé de notes.
- ✓ Pour la SEBIQ, cela se traduit par un échec donc le DESI et l'APPÉSI lui seront refusés.
- ✓ Sur le relevé de notes du MÉES, la note de 0 sera attribuée pour le projet personnel (117-544).

DÉFINITIONS

<i>Classement :</i>	Action de répartir des élèves en fonction de critères, de sorte qu'un service approprié leur soit rendu.
<i>Comité de classement :</i>	Comité consultatif formé de la direction d'école et du personnel enseignant concerné auquel s'ajoutent d'autres personnes-ressources.
<i>Passage :</i>	Désigne le fait de passer un élève à une année supérieure.
<i>Réussite :</i>	L'atteinte des conditions minimales permettant l'attestation de réussite d'une année.
<i>Reprise d'année :</i>	Action de recommencer une année scolaire.
<i>La règle de réussite</i>	La note de passage, lors du bilan ou au bulletin, est fixée à 60 %.

PRINCIPES

La réussite de l'élève est reliée à l'acquisition des compétences de son année. La reprise d'année est une mesure s'appliquant normalement à la fin de l'année tout en considérant les mesures d'aide qui ont été déployées au cours de celle-ci.

Le parent est partenaire dans le processus de décision, mais la décision d'une reprise d'année relève du comité de classement.

COMITÉ DE CLASSEMENT

Le comité de classement, pour faire ses recommandations, s'appuie sur l'ensemble des éléments suivants :

- le jugement de l'enseignante ou de l'enseignant;
- le bulletin et son bilan de fin d'année;
- les critères d'évaluation de la compétence évaluée
- les progrès de l'élève en cours de cycle;
- l'évaluation psychologique s'il y a lieu;
- les mesures d'aide offertes;
- le support de la famille;
- les apprentissages en univers social et en science et technologie;
- le plan d'intervention.

APPEL D'UNE DÉCISION

Un titulaire de l'autorité parentale qui désire en appeler d'une décision se conforme à la procédure de cheminement à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en communiquant d'abord avec la direction de l'école qui pourra réviser la décision prise ou supporter les parents dans la procédure d'appel appropriée.

DE LA 1^{RE} ANNÉE DU SECONDAIRE VERS LA 2^E ANNÉE

- 1° L'élève dont le résultat ne correspond pas aux attentes en **français, en mathématique et en anglais** ou qui a un nombre élevé de matières en échec reprend la première année du secondaire.
- 2° Cet élève peut également être recommandé vers les cheminements d'adaptation scolaire lorsqu'il présente un retard de plus d'un cycle (2 ans) au niveau des compétences disciplinaires **en français et en mathématique**.

Modalités :

- ▶ Si un élève présentait un retard important dans deux disciplines de base sur trois et que le comité de classement en faisait la recommandation, il y aura reprise d'année ou reclassement vers un autre service répondant davantage à ses besoins. Une décision comme celle-là devrait avoir été précédée par des communications mensuelles en cours d'année aux parents afin de les situer sur les difficultés persistantes de leur enfant. La décision finale de redoublement ou de reclassement devrait idéalement être prise avec les parents dans le meilleur intérêt de l'enfant, mais la décision d'une prolongation du cycle ou d'une reprise d'année relève du comité de classement.
- ▶ Si un élève présentait un échec dans une discipline de base et qu'il avait au moins 50 %, il sera référé vers un cours d'été. Pour pouvoir donner un bon suivi pédagogique, à la rentrée scolaire du mois d'août, une rétroaction sera remise à l'enseignant de 2^e secondaire. L'obligation pour l'élève de se présenter aux mesures de récupération durant la prochaine année pourrait également être présentée à l'élève.
- ▶ Un échec dans une discipline sera exprimé sur le bulletin par une note en pourcentage inférieure à 60 % dans l'une ou l'autre des compétences. Cette note traduira le jugement de l'enseignant pour chacune des compétences par rapport aux échelles de niveaux de compétence. À la fin de l'année scolaire, la décision de référer à un cours d'été sera prise en équipe-niveau avec la direction et la conseillère d'orientation. La conseillère d'orientation appellera les parents ou communiquera par écrit avec eux dans les jours qui suivront, pour proposer le cours d'été comme une mesure d'aide. Un message écrit sera également joint au bulletin de fin de d'année, en guise d'avis officiel, pour recommander le cours d'été advenant un échec. La conseillère d'orientation demeurera disponible durant les premiers jours de juillet pour compléter les informations auprès des parents qui l'appelleront.
- ▶ L'élève qui a au moins 15 ans au 30 septembre, qui **n'a pas atteint les acquis du primaire** (français et mathématique) peut être admis au parcours de formation préparatoire à l'emploi (FPT1) offert à l'École secondaire Veilleux.

DE LA 2^E ANNÉE DU SECONDAIRE VERS LA 3^E ANNÉE

L'élève dont le résultat correspond aux attentes du Programme de formation de l'école québécoise du premier cycle en français, en mathématique et en anglais et qui a cumulé 48 unités poursuit son cheminement au deuxième cycle du secondaire, dans le parcours de formation générale ou de formation générale appliquée, selon son choix.

L'élève dont le résultat ne correspond pas aux attentes dans l'une ou l'autre de ces disciplines : français, mathématique, anglais poursuit son cheminement au deuxième cycle, dans le parcours de formation générale ou de formation générale appliquée, à la condition de s'inscrire à une ou des mesures offertes par l'école (selon les besoins de l'élève et les ressources de l'organisation scolaire) pour réussir cette discipline.

L'élève qui n'a pas le résultat attendu dans deux ou trois des disciplines suivantes : français, mathématique, anglais ou l'élève qui n'a pas obtenu minimalement 48 unités au cours du premier cycle, peut poursuivre ses apprentissages selon l'une ou l'autre des alternatives suivantes :

- au premier cycle du secondaire;
- dans le parcours de formation axée sur l'emploi s'il est âgé d'au moins 15 ans le 30 septembre.

Pour déterminer si l'élève répond aux attentes d'un cours, la direction de l'école :

- s'appuie sur le résultat final de l'élève dans cette **discipline**, lequel devrait être égal ou supérieur au seuil de passage établi qui est de 60 %;
- requiert des enseignants concernés un jugement sur la maîtrise de chacune des compétences de fin de cycle, dans un cas d'échec. Le résultat disciplinaire découle des jugements portés sur les niveaux atteints pour chacune des compétences de la discipline, et ce, selon les échelles des niveaux de compétences prescrites par le ministre.
- requiert l'avis de personnes-ressources, si cela s'avère nécessaire.

Le comité de classement prend une décision en se basant sur un ou plusieurs des critères suivants :

- le jugement des enseignants concernés;
- les résultats consignés au dossier de l'élève;
- les résultats aux examens de la commission scolaire ou du MEES;
- l'évaluation des professionnels;
- toute autre information jugée valable.

Modalités :

- ▶ L'élève qui a au moins 15 ans au 30 septembre, qui **a atteint les acquis du primaire**, mais qui **n'a pas atteint** les acquis en mathématique NI en français du premier cycle du secondaire peut être admis au parcours de formation axé sur l'emploi (FMS) offert à l'École secondaire Veilleux.
- ▶ S'il y avait échec dans deux disciplines de base ou moins de 48 unités au cours du premier cycle, l'élève poursuivra son 1^{er} cycle d'une année ou sera reclassé vers un autre service répondant davantage à ses besoins.
- ▶ S'il y avait échec dans l'une des trois disciplines de base, l'élève sera référé vers un cours d'été s'il présente des chances de réussite de celui-ci aux yeux du comité de classement (avoir au moins 50 %). S'il réussit ce cours, il pourra poursuivre normalement en 3^e secondaire. Si ses retards étaient trop importants dans cette discipline pour se présenter à un cours d'été ou s'il y avait échec de ce cours d'été, l'élève devrait obligatoirement s'inscrire à une ou des mesures offertes par l'école pour réussir cette discipline :
 - cours de récupération en cours d'année scolaire;
 - cours de rattrapage en prolongation du temps alloué à la discipline concernée, cours qui peut remplacer une option sans reconnaissance d'unités;
 - la prolongation, l'année suivante de la discipline;
 - toutes autres mesures proposées par l'école en fonction des besoins de l'élève et de l'organisation scolaire de l'école. (Ex. : Se présenter à une mesure de récupération définie par l'école comme, par exemple, avoir à son horaire 2 périodes de mathématique de plus durant toute l'année.)

L'enseignant concerné ou la conseillère d'orientation appellera les parents dans les jours qui suivront le comité de classement pour proposer la mesure d'aide retenue (ex. : cours d'été). Un message écrit sera également joint au bulletin de fin d'année, en guise d'avis officiel. La conseillère d'orientation demeurera disponible pour compléter les informations auprès des parents qui l'appelleront.

- ▶ Si l'organisation scolaire le permet, l'apprentissage individualisé peut être offert à la Polyvalente Saint-François dans le respect des conditions d'admission. Il faut noter que les places disponibles sont d'abord offertes aux élèves plus âgés, en fonction de leur orientation professionnelle. Ce classement de l'élève est déterminé dans le cadre d'une démarche d'inscription établie avec la conseillère en orientation, la direction adjointe et les enseignants des matières de base.

DE LA 3^E ANNÉE DU SECONDAIRE VERS LA 4^E ANNÉE OU DE LA 4^E ANNÉE VERS LA 5^E ANNÉE

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

Modalités :

- ▶ De la 3^e année vers la 4^e année du secondaire, un minimum de 24 unités sur 36 et de 2 matières de base sur 3 seront exigés pour une promotion, les Sciences et l'Univers social ne seront pas considérés pour un redoublement par matière. Seulement le Français, Math et Anglais pourront être redoublés en 3^e secondaire, selon la disponibilité des ressources de l'organisation scolaire, si l'élève avait sa promotion en 4^e secondaire.
- ▶ De la 4^e année vers la 5^e année du secondaire, la promotion se fait véritablement par matière pour les matières de base (français, mathématique et anglais) et les autres cours requis de 4^e secondaire (histoire, science et arts ou musique) pour l'obtention du Diplôme d'Étude Secondaire (DES).
- ▶ En cas d'échec, un cours d'été ou d'autres mesures de récupération seront offerts à l'élève et ses parents selon les modalités décrites dans la section précédente (minimum de 50 %).
- ▶ Pour le classement en mathématique SN de 4^e ou de 5^e secondaire, bien que l'élève puisse demander l'un ou l'autre des cours de mathématique, en plus des goûts, des aspirations, des intérêts et de la portée post-secondaire des séquences, les balises suivantes devront être considérées dans le profil de l'élève afin d'être accepté dans le cours de mathématique SN, qui correspond, par sa complexité et sa charge de travail, aux anciennes mathématique 436 :
 - Être à l'aise avec les concepts théoriques et, notamment, avec l'algèbre qui sera abordé durant une grande partie de l'année scolaire.
 - Démontrer un bon niveau d'autonomie personnelle dans son travail en classe et à la maison.
 - Être responsable pour aller chercher l'aide dont il aura besoin (en récupération, entraide par les pairs).
 - Être capable de soutenir un effort sur une longue période malgré les difficultés rencontrées.
 - Être recommandé dans ce programme enrichi par son enseignant de mathématique de 3^e ou 4^e année du secondaire.
 - Obtenir minimalement la note de 75% en mathématique de 3^e secondaire et de 70% en mathématique SN de 4^e secondaire pour s'inscrire à ce cours en 5^e secondaire.

- ▶ Si un élève du PEI présentait des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation trop importantes, celui-ci sera référé à la direction adjointe pour la réalisation d'un plan d'intervention. Avec le comité d'aide formé, dans lequel l'opinion des parents sera considérée, il sera alors envisagé un reclassement vers un autre programme avec des mesures d'aide plus adaptées à ses besoins. Des difficultés persistantes à adopter des valeurs de respect ou de tolérance à l'égard des autres (ouverture d'esprit), tout comme la difficulté à assumer de façon responsable et autonome ses obligations d'élève (profil de l'apprenant), seront considérées par le comité d'aide comme des manifestations de non-engagement dans ce programme.
- ▶ L'élève qui ne répond pas aux attentes de ce programme, en matière d'engagement et de respect des [exigences prescrites pour l'obtention de l'attestation de l'IB ou du diplôme de la SÉBIQ](#) pourra en être exclu. Un reclassement dans un autre programme ou une autre école pourra alors être proposé.